

DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE SEANCE DU 26 FEVRIER 2024

Date de convocation :
20/02/2024

Date de publication :
20/02/2024

Nombre de conseillers en
exercice : 60

Présents : 48

Votants : 58

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 février à 19 heures 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Jean-Paul MICHEL, Président.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Arnaud BRUNET, Martine DAGUERRE, Manuel DA SILVA, Laurent DELPECH, Laurent DIREZ, Yann DUBOSC, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Mireille MUNCH, Marc PINOTEAU, Christian ROBACHE, Catherine TOURNUT, Laurent SIMON, Nathalie TORTRAT, Sinclair VOURIOT, Laurence AUDIBERT, Régine BORIES, Ghyslaine COURET, Jacques DELPORTE, Lauren DESPRES, Serge DUJARRIER, Sébastien DUPLAN, Martine DUVERNOIS, Bouchra FENZAR-RIZKI, Natacha GREGOIRE, Thibault GUILLEMET, Patrick JAHIER, Franck LE MILLOUR WOIRHAYE, Martine LEFORT, Valéry MICHAUX, Isabelle MOREAU, Emilie NEILZ, Marc NOUGAYROL, Nathalie NUTTIN, Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Catherine RIBAILLE, Patrick ROULLE, Serge SITHISAK, Elisabeth TE, Thi Hong Chau VAN, Claude VERONA, Valérie VONGCHANH, Jean-Marc WACHOWIAK, Aude ZAFOUR, Jean-Paul ZITA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES :

Pouvoir : Pascal LEROY à Jean-Paul MICHEL, Patrick MAILLARD à Patrick GUICHARD, Nadine BREYSSE à Jacques AUGUSTIN, Alain CHILEWSKI à Yann DUBOSC, Baptiste FABRY à Régine BORIES, Romain HELFER à Patrick JAHIER, Loïc MASSON à Martine DUVERNOIS, Olivier PAJOT à Patrick ROULLE, Amandine ROUJAS à Marc NOUGAYROL.

Suppléance : Tony SALVAGGIO par Catherine TOURNUT

ABSENTS :

Joelle DEVILLARD, Fatna MEKIDICHE.

Secrétaire de séance : Martine LEFORT est désignée pour remplir cette fonction.

AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT (SRHH)

Le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) est un document de planification stratégique qui vise à faciliter la coordination des politiques d'habitat et d'hébergement en Ile-de-France.

2024/011

CC du 26/02/2024

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Domaine de Rentilly – 1, rue de l'étang – CS 20069 Bussy-Saint-Martin – 77603 Marne-la-Vallée cedex 3

Tél. : 01 60 35 43 50 – Fax : 01 60 35 43 63 – courrier : accueil@marneetgondaire.fr

C'est le comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France (CRHH) qui est chargé d'assurer la cohérence des politiques de l'habitat et de l'hébergement en Ile-de-France en élaborant ce schéma qui fixe pour 6 ans les objectifs globaux et, dans le respect des orientations du schéma directeur de la région d'Ile-de-France, leurs déclinaisons territoriales au niveau de chaque établissement public de coopération intercommunale, en matière de construction et de rénovation de logements, de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, de développement équilibré du parc de logements sociaux, de rénovation thermique des logements, d'actions en faveur des populations défavorisées, de rénovation urbaine, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

Ce nouveau schéma renouvelle une stratégie ambitieuse, qu'il cherche à décliner de façon plus transversale et plus opérationnelle. Il vient également intégrer la réponse à des enjeux sociaux et environnementaux, nouveaux ou renforcés, parmi lesquels l'objectif de sobriété foncière issu de la loi climat et résilience de 2021, la nécessaire massification de la rénovation énergétique du parc, ou encore le besoin d'adapter les logements au vieillissement de la population et à l'évolution des modes de vie.

Une nouvelle articulation du document a été proposée, réorganisant les 5 orientations du schéma précédent et leurs objectifs en 3 axes stratégiques, plus transversaux (s'agissant notamment des enjeux de solidarité territoriale et d'articulation entre hébergement et logement) :

- Axe 1 : Développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux ;
- Axe 2 : Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes ;
- Axe 3 : Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement.

Chacun de ces axes est décliné en objectifs thématiques et en leviers pour les atteindre, accompagnés des éléments de diagnostic qui les sous-tendent, d'un exposé des enjeux et d'une présentation synthétique des modalités de leur mise en œuvre et suivi.

Le CRHH a prescrit la révision du SRHH pour la période 2024-2030 lors de sa séance plénière du 6 juillet 2022. La mise en consultation auprès des collectivités locales a été votée lors de la séance plénière du CRHH du 30 novembre 2023.

Vu la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » du 27 janvier 2014,

Vu l'ordonnance du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 302-14,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Comité Régional de l'habitat et de l'hébergement d'Ile-de-France prescrivant la révision du SRHH le 6 juillet 2022,

Vu la délibération n°2020-106 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2020 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de Marne et Gondoire,

Vu la délibération n°2020-107 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2020 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Marne et Gondoire ;

Vu le courrier de la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 10 mai 2023 relatif à l'actualisation de la territorialisation des objectifs de construction de logements et de logements sociaux,

Vu la délibération n°CR 2023-028 du Conseil Régional d'Ile-de-France du 12 juillet 2023 portant arrêt du projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E),

2024/011

CC du 26/02/2024

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Domaine de Rentilly – 1, rue de l'étang – CS 20069 Bussy-Saint-Martin – 77603 Marne-la-Vallée cedex 3

Tél. : 01 60 35 43 50 – Fax : 01 60 35 43 63 – courrier : accueil@marneetgondaire.fr

Vu la délibération n°2023/097 du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2023 portant avis réservé de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire sur le projet d'arrêt du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental de la Région Ile-de-France

Vu la notification du projet du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement transmis le 18 décembre 2023,

Vu le bilan de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire au regard des objectifs du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement 2024-2030 joint en annexe de la présente délibération,

Considérant le projet du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement 2024-2030 soumis à l'avis des collectivités,

Considérant qu'en tant que personne publique associée, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire dispose de trois mois pour rendre son avis,

Considérant l'actualisation de la territorialisation des objectifs de construction de logements et de logements sociaux en date du 10 mai 2023 prévoit une répartition de l'objectif de construction de logements (TOL) pour la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à 1002 logements par an (l'objectif TOL 2016 était à 1150 logements par an et le bilan TOL 2017-2021 fait état d'une production de 1306 logements par an),

Vu l'avis préalable du Bureau lors de sa séance du 5 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité par 54 voix Pour, 1 voix Contre et 3 Abstentions.

1 voix contre : Olivier PAJOT

3 abstentions : Thibaud GUILLEMET, Patrick ROULLE, Claude VERONA

- ❖ **EMET** un avis favorable sous réserve que les capacités foncières en renouvellement urbain et en extension du territoire de l'intercommunalité puissent accueillir ce rythme de production, en fonction des documents de planification de normes supérieures.